

**ARRETE DE RETRAIT
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
ESPLANADE en stabilisé**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la délibération du conseil municipal du 02/12/2024, Instituant une redevance pour l'occupation du domaine public routier communal

VU la demande présentée par AMERICAN MOTOR SHOW, M. KORTUM Roby, 339 impasse de la Croix 69124 COLOMBIER SAUGNIEU

VU le mail de la Préfecture d'Annecy en date du 28 juillet 2025, informant de l'absence d'accord Préfectoral pour la manifestation

CONSIDERANT que l'organisateur n'a pas déposé de dossier de demande d'autorisation en Préfecture au moins 3 mois avant la date du spectacle

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°133-2025 en date du 24 juillet 2025 est retiré.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- AMERICAN MOTOR SHOW, M. KORTUM Roby

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 28/07/2025

Le Maire,
Christian MARTINOD

